

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

numéro
CM_PV_210126_01

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÈQUE.

Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid et à la lettre-circulaire de la Préfecture de l'Hérault du 17 novembre 2020, cette séance du Conseil municipal se déroulera en l'absence du public, ce déplacement ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.

Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.

Le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

nombre de membres
en exercice 29
présents 24
exprimés 29

Présents :

LÉVÈQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles, BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, PEDROS Isabelle, FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc, SYZ Nathalie, KASSOUH Hamed, LAUGIER Élisabeth, ALIBERT Damien, BOSC David, BENAMMAR-KOLY Fadilha, DRUART David, DETRY Thibault, GOURMELON Izia, LAATEB Claude, RICARDO Christian, SINÈGRE Joana, STADLER-LATOUR Magali

Absents avec pouvoirs :

GALEOTE Monique à DRUART David, ENNADIFI Fatiha à BENAMMAR-KOLY Fadilha, ROUQUETTE Damien à LAATEB Claude, MARTIN José à LAATEB Claude, COUPEAU Sandrine à STADLER-LATOUR Magali

Absents :

Gaëlle LÉVÈQUE souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Gaëlle LÉVÈQUE désigne Thibault DETRY comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Gaëlle LÉVÈQUE soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le Conseil municipal du 1^{er} décembre 2020

Pour l'année 2020 :

MLDC_201124_103	Contrats d'hébergement, de mise à disposition et de maintenance du logiciel GEODP
MLDC_201126_104	Marché pour l'aménagement de l'école de musique au Pôle culturel Confluence – lots 1 à 8
MLDC_201201_105	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire – marché « menuiserie intérieures » Lot 11 avenant n°3
MLDC_201201_106	Marché pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux sur le réaménagement de la station d'épuration de Lodève
MLDC_201207_107	Marché pour le petit et gros entretien et la maintenance de l'éclairage public

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MLDC_201215_108	La fixation des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2021
MLDC_201215_109	La fixation des tarifs des salles et équipements communaux pour l'année 2021 Avenant n°2 du lot n°1 du marché pour le curage et l'entretien de réseaux
MLDC_201216_110	d'assainissement : appui à la gestion des équipements dédiés à l'assainissement et astreintes d'intervention Avenant n°1 du lot n°2 du marché pour le curage et l'entretien de réseaux
MLDC_201216_111	d'assainissement : appui à la gestion des équipements dédiés à l'assainissement et astreintes d'intervention
MLDC_201218_112	Réalisation d'un prêt à taux fixe d'un montant de trois cent vingt mille euros auprès du Crédit Agricole
MLDC_201218_113	Réalisation d'un prêt à court terme d'un montant de deux cent trente sept mille cinq cent euros auprès du Crédit Agricole
MLDC_201230_114	Réalisation d'un prêt à taux fixe d'un montant de deux cent quatre vingt mille euros auprès du Caisse d'épargne
MLDC_201230_115	Convention de mise à disposition du local pour le Groupe des Conseillers municipaux minoritaires – Lodève Autrement
MLDC_201230_116	La fixation des tarifs du cinéma Luteva de Lodève
MLDC_201230_117	Reconduction de la convention d'utilisation des équipements de l'association Club de tir lodévois par les agents de la police municipale
MLDC_201230_118	Contrat de location longue durée des photocopieurs-imprimantes avec Toshiba

Pour l'année 2021 :

MLDC_210106_001	Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 pour l'aménagement de l'école de musique au sein du pôle culturel Confluence
MLDC_210106_002	Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021 pour la rénovation thermique du bâtiment Fraisse
MLDC_210106_003	Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021 pour la rénovation thermique de l'école Gely
MLDC_210106_004	Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021 pour la rénovation thermique et l'accessibilité de l'espace Luteva Ramadier
MLDC_210106_005	Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021 pour la rénovation thermique de l'école Vinas
MLDC_210108_006	Contrat de maintenance préventive avec la société TOILITECH
MLDC_210112_007	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la renaturation des berges de la Lergue au niveau du Boulodrome
MLDC_210112_008	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre des amendes de police pour la sécurisation de la route départementale 148
MLDC_210112_009	Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour l'aménagement de l'école de musique au sein du pôle culturel Confluence
MLDC_210120_010	Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Hérault au titre du fonds départemental d'aides aux communes 2021 pour la rénovation de tronçons de voirie communale prioritaires
MLDC_210120_011	Convention d'occupation temporaire du domaine public à la salle d'animation et du foyer du Pôle culturel Confluence pour l'association Le Cercle des Morosophes

Informations sur les décisions prises en Conseil communautaire depuis le Conseil municipal du 1^{er} décembre 2020

Conseil communautaire 8 décembre 2020

CC_201208_01	Accord de principe de garantie d'emprunt dans le cadre d'un projet d'habitat participatif ECOE
CC_201208_02	Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 12 novembre 2020
CC_201208_03	Parc Naturel Régional des Grands Causses : adhésion au projet et poursuite de son élaboration
CC_201208_04	Adhésion à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et à l'Association des maires de France de l'Hérault pour l'année 2021
CC_201208_05	Élection des membres de la commission environnement
CC_201208_06	Élection des membres de la commission agriculture et forêt
CC_201208_07	Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour le bailleur social Hérault Logement

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

<u>CC_201208_08</u>	Admission en non valeur pour le service de crèche garderie
<u>CC_201208_09</u>	Débat sur les orientations budgétaires 2021
<u>Conseil communautaire 17 décembre 2020</u>	
<u>CC_201217_01</u>	Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 8 décembre 2020
<u>CC_201217_02</u>	Renouvellement de la Commission intercommunale des impôts directs
<u>CC_201217_03</u>	Attribution de subventions aux associations du Lodévois et Larzac pour l'année 2020
<u>CC_201217_04</u>	Attribution d'une subvention dans le cadre du partenariat avec le Centre permanent d'initiative à l'environnement des Causses méridionaux
<u>CC_201217_05</u>	Convention de partenariat entre avec le Conseil régional Occitanie pour la mise en place du fonds supplémentaire l'OCCAL-loyers
<u>CC_201217_06</u>	Réservation d'une aide communautaire dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades
<u>CC_201217_07</u>	Étendue du droit de préemption urbain sur la commune de Sorbs
<u>CC_201217_08</u>	Création d'une régie à seule autonomie financière au 1er janvier 2021 pour la gestion du service public d'eau potable, adoption des statuts et fixation de la dotation initiale
<u>CC_201217_09</u>	Avance de trésorerie du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois à la Communauté de communes Lodévois et Larzac dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2021
<u>CC_201217_10</u>	Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne pour le budget annexe eau potable
<u>CC_201217_11</u>	Création d'une régie à seule autonomie financière au 1er janvier 2021 pour la gestion du service public d'assainissement collectif, adoption des statuts et fixation de la dotation initiale
<u>CC_201217_12</u>	Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 euros auprès du Crédit agricole pour le budget annexe assainissement collectif
<u>CC_201217_13</u>	Désignation du directeur des régies des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif
<u>CC_201217_14</u>	Désignation des membres du conseil d'exploitation des régies des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif
<u>CC_201217_15</u>	Adoption du règlement de service du service public d'eau potable
<u>CC_201217_16</u>	Adoption du règlement de service du service public d'assainissement
<u>CC_201217_17</u>	Tarifs des redevances pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2021
<u>CC_201217_18</u>	Adhésion à la médiation de l'eau
<u>CC_201217_19</u>	Modification du tableau des effectifs – suppression de postes et création des annexes correspondant aux budgets annexes du budget principal
<u>CC_201217_20</u>	Validation du principe d'astreinte pour les agents du service intercommunal des eaux Lodévois Larzac
<u>CC_201217_21</u>	Approbation du remisage à domicile des véhicules du service intercommunal des eaux du lodévois Larzac
<u>CC_201217_22</u>	Modification des autorisations de "programme et des crédits de paiement du budget principal 2020
<u>CC_201217_23</u>	Adoption du budget primitif 2021 du budget principal
<u>CC_201217_24</u>	Adoption du budget primitif 2021 du budget annexe office de tourisme
<u>CC_201217_25</u>	Subvention d'équilibre 2021 au budget annexe office de tourisme
<u>CC_201217_26</u>	Adoption du budget primitif 2021 du budget annexe équipements touristiques
<u>CC_201217_27</u>	Adoption du budget primitif 2021 du budget annexe office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture
<u>CC_201217_28</u>	Subvention d'équilibre 2020 au budget annexe office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture
<u>CC_201217_29</u>	Adoption du budget primitif 2021 du budget annexe ZAE-PAE
<u>CC_201217_30</u>	Création des autorisations de programme et crédits de paiement 2021 du budget annexe eau potable
<u>CC_201217_31</u>	Adoption du budget primitif 2021 du budget annexe eau potable pour l'année 2021
<u>CC_201217_32</u>	Approbation des durées d'amortissement du budget annexe eau potable
<u>CC_201217_33</u>	Création des autorisations de programme et crédits de paiement 2021 du budget annexe assainissement collectif
<u>CC_201217_34</u>	Adoption du budget primitif 2021 du budget annexe assainissement collectif pour l'année 2021
<u>CC_201217_35</u>	Approbation des durées d'amortissement du budget annexe assainissement collectif
<u>CC_201217_36</u>	Subvention 2021 au budget du Centre intercommunal d'action sociale

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CC_201217_37	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - fixation du produit de la taxe 2021
CC_201217_38	Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire

Gaëlle LÉVÈQUE soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2020.

VOTE : 22 POUR, 7 CONTRE, 0 ABSTENTION

CONTRE : LAATEB Claude (et pouvoirs de ROUQUETTE Damien et de MARTIN José), RICARDO Christian, SINÈGRE Joana, STADLER-LATOUR Magali (et pouvoir de COUPEAU Sandrine)

Présentation de l'appel à projet sur la lutte contre la pauvreté par THOMANN Marie, coordinatrice de l'association Terre en partage et du collectif porteur de la candidature à l'appel à projet sur la lutte contre la pauvreté.

DÉLIBÉRATION N°CM_210126_01	SOUTIEN À LA RÉPONSE DE L'APPEL À PROJET DE L'ASSOCIATION TERRE EN PARTAGE SUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
--	---

VU la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid,

CONSIDÉRANT dans le cadre de France Relance, l'Appel à projets 2020-2021 « Soutien aux associations de lutte contre la pauvreté » à destination des associations de lutte contre la pauvreté est mis en œuvre sur deux ans et se décline au niveau national et au niveau régional pour laisser une large part au soutien des projets de proximité : les projets déposés doivent s'insérer dans les priorités régionales en cohérence avec les axes nationaux,

CONSIDÉRANT la situation de plus en plus préoccupante de précarité de nombreux Lodévois suite à la crise sociale qui fait suite à la crise sanitaire,

CONSIDÉRANT la réponse collective à une précarité alimentaire croissante, coordonnée par l'association Terre en partage regroupant avec eux :

- le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),
- le Secours Populaire Français,
- l'ADAGES,
- l'Union Départementale des Foyers Ruraux de l'Hérault,
- l'association Territoire zéro chômeur longue durée en Lodévois et Larzac,
- l'association Le champs des possibles,
- le Centre social municipal de Lodève,
- le Conseil citoyen de Lodève groupe résilience alimentaire,
- le Comité de DÉveloppement en Pays Coeur d'Hérault (CODEV),

se résume par la phrase : « SOLIDARITÉ DE LA TERRE À L'ASSIETTE EN LODÉVOIS ET LARZAC »,

avec pour but de lutter contre la précarité alimentaire sur notre territoire, avec trois objectifs :

- développer la synergie des acteurs œuvrant sur ce thème pour des solutions plus efficaces et innovantes,
- renforcer et développer l'accès aux jardins potagers collectifs ou familiaux,
- aller à la rencontre des publics fragiles par des actions chaleureuses et nourrissantes,

CONSIDÉRANT que le budget global du projet est estimé par le groupement à trois cent quarante huit mille deux cent euros (348 200€) sur les deux ans,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de soutenir la candidature déposée par l'association Terre en Partage et le collectif associé « SOLIDARITÉ DE LA TERRE À L'ASSIETTE EN LODÉVOIS ET LARZAC » pour lutter contre la précarité alimentaire sur notre territoire, en participant au collectif notamment via le centre social municipal et en attribuant, si le projet est retenu, une subvention exceptionnelle de treize mille euros (13 000 €) sur les deux années du projet.

Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : SOUTIENT la candidature déposée par l'association Terre en Partage et le collectif associé « SOLIDARITÉ DE LA TERRE À L'ASSIETTE EN LODÉVOIS ET LARZAC » pour lutter contre la précarité alimentaire sur notre territoire, en participant au collectif notamment via le centre

social municipal,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE**, si le projet est retenu, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Terre en Partage pour soutenir le projet en complément des financements accordés par l'État, d'un montant de treize mille euros (13 000 €) sur deux ans,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au budget principal, chapitre 67,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE:

Projet « SOLIDARITÉ DE LA TERRE A L ASSIETTE EN LODEVOIS LARZAC »

Une réponse collective à une précarité alimentaire croissante

Portage : Terre en partage

10 Partenaires opérationnels :

1. le CIAS (Centre Intercommunal d'Action sociale)
2. le Secours Populaire Français
3. ADAGES
4. Union Départementale des Foyers Ruraux de l'Hérault
5. Territoire zéro chômeur longue durée en LL
6. Association Le Champs des possibles
7. Centre social municipal de Lodève
8. Conseil citoyen de Lodève groupe résilience alimentaire
9. CODEV : Comité de développement en Pays Coeur d'Hérault
10. Terre contact

6 Partenaires financiers :

1. ville de Lodève
2. Conseil citoyen de Lodève
3. Région Occitanie
4. Département 34
5. CAF 34
6. Pays Coeur d'Hérault
7. CCLL

Durée du projet : 21 mois : démarrage le 01/01/21 fin le 31/12/2022

Résumé du projet en 3/4 lignes

Pour lutter contre la précarité alimentaire sur notre territoire, nous avons décidé d'œuvrer à trois niveaux :

- développer la synergie des acteurs œuvrant sur ce thème pour des solutions plus efficaces et innovantes ;
- renforcer et développer l'accès aux jardins potagers collectifs ou familiaux ;
- aller à la rencontre des publics fragiles par des actions chaleureuses et nourrissantes.

AXE 1 : SYNERGIE D'ACTEURS FACE A LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE CROISSANTE SUR NOTRE TERRITOIRE

Les personnes en situation de précarité sont de plus en plus nombreuses à Lodève et dans les communes alentours, et les appuis, les ressources possibles pour elles sont disséminées. Malgré l'action

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

des services de l'État et des collectivités et les services de nombreuses associations, certaines personnes échappent aux dispositifs ou passent de l'un à l'autre sans trop s'y retrouver.

L'objectif de ce premier niveau d'action est de créer une synergie entre les différents acteurs du territoire, afin de proposer des réponses concertées plus riches, plus efficaces, en intégrant les bénéficiaires eux mêmes à la réflexion.

Pour cela nous nous appuyons sur 3 acteurs qui proposent de développer 3 actions :

1) **Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Lodévois et Larzac** (CIAS) propose d'organiser des rencontres régulières (toutes les 6 semaines) entre un large panel d'acteurs tous investis de près ou de loin dans la thématique. Ces rencontres auront pour objectif de se constituer une culture commune de l'action sociale adaptée à nos spécificités territoriales et d'augmenter l'efficience des réponses apportées par davantage de synergie entre acteurs.

2) **L'association Terre en partage**, qui est à l'initiative de ce premier projet collectif intégrant 9 partenaires opérationnels, s'emploiera, si le projet est retenu, à suivre la mise en œuvre de l'action prévue, et à accompagner la dynamique collective pour l'atteinte des objectifs fixés.

3) **L'association « Pour un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée en Lodévois et Larzac »**, qui par un travail conséquent de ses membres (dont des personnes au chômage) et avec l'appui des élus locaux, est en cours d'habilitation pour expérimenter le projet « Territoire zéro chômeur », propose de travailler avec des personnes en recherche d'emploi à la création de nouvelles activités utiles pour la collectivité, dans le champ de la récupération des produits alimentaires, de la transformation et de la distribution, en synergie avec tous les acteurs. A moyen terme, l'objectif est l'embauche en CDI d'une cinquantaine de personnes actuellement privées d'emploi.

Les actions de l'axe 1 seront menées en coordination avec les membres du **Codev** (Conseil de développement du Pays Coeur d'Hérault) qui ont travaillé de 2018 à 2020 à l'élaboration d'un PAT (plan alimentaire territorial), dont les actions entrent en cohérence avec celles menées par ce collectif.

AXE 2 : RENFORCEMENT ET DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS A LA PRODUCTION POTAGÈRE FAMILIALE

La population du territoire comprend un fort taux de chômeurs, et aussi un nombre croissant de personnes qui viennent s'installer là car les loyers y sont moins chers qu'ailleurs, et que la qualité de vie est appréciable pour qui aime la nature et les dynamiques associatives.

Parmi les personnes à faibles revenus, qui exercent des petits boulots précaires, en situation de chômage longue durée, ou vivant seules avec des enfants, l'accès à un jardin potager est un vrai plus qui va contribuer, de manière significative, à améliorer la qualité de l'alimentation (produits frais et sains), mais aussi à renforcer l'estime de soi des bénéficiaires (lien au vivant). Et puisque le projet est collectif, il permettra inévitablement un développement de liens humains et de solidarité relativement durables.

L'intérêt pour l'accès à la terre est bien réel puisque lorsque l'association Terre en partage s'est créée fin 2008, le nombre d'adhérents est passé de 5 à 50 en quelques mois, dès que nous avons communiqué sur notre intention de créer des jardins partagés sur Lodève. Le Jardin des berges, mis en place avec les membres de l'association en 2009, permet depuis à une soixantaine de familles et d'individus de jardiner sur des parcelles individuelles, de partager et d'entretenir ensemble un espace géré collectivement avec des tables de pique nique, un verger collectif, des jeux pour enfants, un four à pain...

Des actions pour différents publics ont été mises en place, et sont soutenues depuis 10 ans dans le cadre du Contrat de ville de Lodève, comme des ateliers de jardinage pour adultes, du jardinage en famille, des accueils d'enfants des écoles, des moments de formation pour le grand public... Ces ateliers prospèrent et sont de mieux en mieux repérés par la population. Le Jardin des berges est devenu un lieu ressource pour beaucoup, quel que soit l'âge, l'origine, le sexe et ce dans des domaines très variés (jardinage, parentalité, cuisine, socialité).

Aujourd'hui, après 10 ans de fonctionnement, les constats sont multiples :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- jamais nous n'avons pu répondre à la demande d'accès à la terre sur Lodève (liste d'attente ininterrompue depuis 10 ans, avec seulement une quarantaine de parcelles disponibles sur le Jardin des berges) ;
- avec le temps nos équipements se sont dégradés , ou de nouveaux besoins d'aménagement sont apparus ;
- les financements Contrat de ville ne suffisent plus pour équilibrer nos budgets sur les actions d'accueil et d'accompagnement au jardin, essentiellement car ces actions se sont enrichies et nécessitent davantage de travail salarié;
- d'autres solutions sont possibles pour développer l'accès à la terre pour les familles : créer de nouveaux jardins, mais aussi mettre en relation des propriétaires de jardin qui ne valorisent pas ou plus leur jardin avec des personnes qui aimeraient disposer d'un potager proche de chez eux.

Par ailleurs le Conseil Citoyen, très actif sur Lodève, travaille depuis le printemps 2020 (suite au premier confinement) avec une vingtaine de personnes, à la mise en place d'actions pour aller vers une plus grande résilience alimentaire de notre territoire. Neuf terrains ont été visités (publics et privés) et pour deux d'entre eux, un accord est en train de se signer pour une mise à disposition par les propriétaires pour les projets alimentaires collectifs.

A travers cette action 2, nous souhaitons donc renforcer l'existant du premier jardin partagé de Lodève (le Jardin des berges) en améliorant/restaurant ses équipements et en venant en appui des ateliers déjà en place, mais aussi développer de nouvelles possibilités d'accès à la terre pour les habitants de Lodève et du Lodévois. Il s'agit également de sensibiliser de manière générale le public à l'autoproduction alimentaire. Pour cela nous nous appuyons sur 3 acteurs :

- 1) **L'association Terre en partage** : pour renforcer et améliorer l'existant du Jardin des berges (aménagements et actions spécifiques à destination du public en précarité), pour créer un deuxième jardin partagé sur Lodève et pour développer les mises en relations propriétaires/jardiniers.
- 2) **Le Centre social et culturel municipal**, qui à travers un programme d'animation dans les quartiers, en pied d'immeubles sociaux, dans les écoles, va travailler à inscrire dans le quotidien de la population la question de l'autonomie alimentaire et la connaissance des végétaux nourriciers.
- 3) **Le groupe Résilience alimentaire du Conseil citoyen** qui souhaite mettre en culture deux terrains privés en proposant aux familles lodévoises de s'associer au projet pour cultiver ensemble ces terres et y expérimenter un poulailler collectif.

AXE 3 : ALLER A LA RENCONTRE DES PUBLICS FRAGILES PAR DES ACTIONS CHALEUREUSES ET NOURRISSANTES

Nous souhaitons soigner l'accueil des publics et proposer des actions qui font sens pour les personnes, pour que ils et elles soient intégrées avec leurs histoires, leurs compétences, leurs envies. Nous voulons à la fois répondre à l'urgence et contribuer au développement de savoirs faire autour de la nutrition santé et locale, tout en travaillant l'ancre territorial avec les personnes.

Pour cette troisième action, nous nous appuyons essentiellement sur trois acteurs de notre territoire : Adages , le Secours Populaire et les Foyers Ruraux. Nous souhaitons aussi faire référence à une action portée par l'association Terre contact qui s'accorde bien à troisième axe.

Adages gère 3 dispositifs sur Lodève : un Centre provisoire d'hébergement des personnes réfugiées (CPH), un Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), et une Pension de Famille qui accueille des personnes ayant perdu l'accès au logement.

Le CPH et le CADA sont implantés dans le bâtiment de la Mégisserie à Lodève. Adages est locataire de la communauté de communes Lodévois et Larzac, qui est propriétaire.

Constat : les personnes accompagnées sont très isolées, elles relèvent des mimima sociaux (RSA, ADA) ou sont sans ressources (moins de 25 ans). Une part importante ne maîtrise pas la langue française, ni les codes socio-culturels, n'ont pas de réseau familial ou amical d'entraide, ce qui les bloque dans l'accès à l'emploi.

L'Adages organise une distribution alimentaire par semaine dans ses locaux (source : Banque alimentaire). Les personnes ne connaissent pas les produits, ne savent pas les cuisiner.

Adages expérimente depuis décembre 2020 des ateliers cuisine en partenariat avec Terre en partage

et une nouvelle association lodévoise « le Champ des possibles », et met à disposition pour cela la salle commune, la cuisine collective (Mégisserie et Pension de Famille) et le jardin (Mégisserie, 400 m²).

Ces ateliers ont pour but de faire du lien entre réfugié-es, Lodèvois-es et les autres cultures associatives du Lodèvois en partageant leurs connaissances dans le domaine de la cuisine, transmettant ainsi leur savoir faire et partageant un repas. C'est aussi un moyen permettant de faire le lien entre les producteurs locaux et les habitant- es qui n'ont pas forcément accès au quotidien à ces produits et aussi de faire connaître des plantes sauvages qui poussent autour de Lodève.

Avec cette action, Adages souhaite financer la poursuite des ateliers de cuisine interculturels en partenariat avec Terre en partage et le Champs des possible, et renforcer l'accompagnement des ses publics par l'embauche d'un travailleur social et d'un professeur de FLE (français langue étrangère) à temps partiel.

Le Secours populaire existe à Lodève depuis près de 50 ans et gère depuis lors un service d'aide alimentaire régulier (2 fois par semaine) et d'urgence tous les jours de la semaine. Fin 2020 , ce sont plus de 530 personnes qui bénéficient de ce service, et ce nombre est en augmentation constante. Le travail est énorme et pratiquement réalisé que par des bénévoles (8 bénévoles impliqués chaque semaine). L'unique salariée de la structure a en charge la boutique et le côté administratif.

Avec cette action, le Secours populaire espère pouvoir bénéficier d'un peu plus de moyens sur ce service d'aide alimentaire : un camion frigorifique serait acheté (pour le moment ils empruntent celui d'un Secours Populaire d'une autre commune mais se limitent du coup dans leur utilisation), et une personne embauchée pour coordonner l'action de l'aide alimentaire.

Les Foyers ruraux existent aussi sur le territoire depuis une quarantaine d'année. Leur mission est centrée sur l'éducation populaire et l'animation en milieu rural, et leurs actions consistent à proposer de petits événements culturels (autour de la poésie par exemple) ou à mener des actions de sensibilisation des publics en partenariat avec d'autres acteurs (semaine du goût par exemple).

Pour contribuer à ce projet collectif, ils proposent d'organiser une journée de forum / débat pour informer et aider les consommateurs à mieux se nourrir et à moindre coût. A l'issue de cette journée un repas serait offert aux 100 participants, dont la moitié serait des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire afin de s'assurer une mixité de public.

Enfin nous souhaitons faire apparaître ici une action menée par l'association Terre Contact.

Terre contact est une association existant sur le coeur d'Hérault depuis une 15aine d'année, forte d'une 10 aine de salariés, et qui propose de nombreux ateliers pour les familles : jeux pour les tous petits, argile, cuisine, jardinage...

Terre-Contact développe depuis 5 ans des projets d'accès à l'alimentation, en itinérance, à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault qui comprend trois communautés de communes. Deux actions Roul'Contact* et Cuisine Récup**, visent une alimentation de qualité pour tous, le lien social et la solidarité, en lien avec les ressources locales. Ces actions se déroulent actuellement sur la Vallée de l'Hérault et le Clermontais, proposant à la fois une épicerie solidaire itinérante, des plats cuisinés de qualité réalisés à partir d'invendus et de produits locaux, et une animation de la vie sociale à visée émancipatrice.

* Roul'Contact : animation et alimentation pour tous, en itinérance, sur les villages ou quartiers isolés du Cœur d'Hérault.

** Cuisine récup' : ramasse et transformation des produits frais invendus en plats destinés à l'alimentation solidaire.

Terre contact porte une demande en son nom à ce même appel à projet, afin entre autres de développer ses actions « Roul'Contact » et « Cuisine récup » sur le Lodévois et Larzac. Le budget de cette action ne sera donc pas porté par notre démarche collective, pour autant ces actions s'intègrent parfaitement pour nous dans ce troisième axe « aller à la rencontre des publics fragiles par des actions chaleureuses et nourrissantes », et nous considérons Terre contact comme un partenaire opérationnel de notre projet.

DÉTAILS DES ACTIONS PAR CHACUNE DES STRUCTURES CONCERNÉES

AXE 1 : SYNERGIE D'ACTEURS FACE A LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE CROISSANTE SUR NOTRE TERRITOIRE

- action 1.1 : appui à l'organisation de l'aide alimentaire globale sur Lodève et l'intercommunalité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- action 1.2 : coordination du projet « solidarité de la terre à l'assiette en Lodèvois et Larzac »
- action 1.3 appuyer l'émergence et le développement d'actions de lutte contre la précarité alimentaire, dans un projet de création d'emplois

AXE 2 : RENFORCEMENT ET DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS A LA PRODUCTION POTAGÈRE FAMILIALE

- action 2.1 : renforcer les animations et les aménagements sur le jardin des berges
- action 2.2 : amener la thématique de l'autonomie alimentaire au plus proche des habitants
- action 2.3 : création de nouveaux jardins familiaux nourriciers
- action 2.4 : mise en relation propriétaires de jardins et jardiniers

AXE 3 : ALLER AU CONTACT DES PUBLICS FRAGILES PAR DES ACTIONS CHALEUREUSES ET NOURRISSANTES

- action 3.1 : développement d'ateliers de cuisine interculturels
- action 3.2 : renforcement du dispositif d'aide alimentaire du secours populaire
- action 3.3 : organisation d'une journée formation débat « bien se nourrir, du semis à l'assiette »

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_210126_02	PROJET DE CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE LODÈVE
--	---

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU la convention pour l'opération de revitalisation du Centre bourg et de développement du territoire signée le 10 septembre 2015 dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs,

VU les délibérations n°MLCM_190620_11 du Conseil municipal du 20 juin 2019 et n°CC_190627_11 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 sollicitant Monsieur le Préfet de l'Hérault pour instaurer une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur la commune de Lodève,

VU la réponse favorable du Sous-Préfet de Lodève par courrier en date du 19 septembre 2019,

VU les délibérations n°MLCM_200114_04 du Conseil municipal du 14 janvier 2020 et n°CC_200116_04 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 sollicitant à nouveau Monsieur le Préfet de l'Hérault pour instaurer une ORT sur la commune de Lodève,

CONSIDÉRANT que la ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac sont engagées depuis de nombreuses années dans un projet de revitalisation du centre-bourg de Lodève et que ce projet urbain a permis au territoire d'être Lauréat de l'AMI centre-bourg en 2015 ainsi que de la Mission Dauge en 2017,

CONSIDÉRANT que la loi ELAN crée un nouvel outil - l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité et la ville, l'État et ses établissements publics mais également tous partenaires publics ou privés susceptibles d'apporter son soutien et de prendre part à des opérations prévues dans le contrat,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider le projet de convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec les premières actions matures sur le périmètre correspondant au centre-ville de Lodève dans le cadre d'un partenariat avec les principaux partenaires que sont l'État, l'ANCT, l'ANAH, Action Logement et la Banque des territoires.

Les nouvelles actions et les nouveaux partenariats noués au fur et à mesure du développement du programme de revitalisation feront l'objet d'avenants à la présente convention.

Oui l'exposé de Gaëlle LÉVÈQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : VALIDE le projet de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Lodève,

- ARTICLE 2 : SOLICITE Monsieur le Préfet et tous les partenaires à signer cette convention d'ORT,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE:



**CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE
OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE LODEVE**

ENTRE

- La Commune de Lodève représentée par son Maire, Madame Gaëlle LEVEQUE;
- La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc Requi;

ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires** » ;

d'une part,

- L'État représenté par le Préfet du département de l'Hérault,
- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires représentée par le directeur général,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Préfet du département de l'Hérault,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par le directeur territorial de l'Hérault,
- Le groupe Action Logement représenté par le directeur régional,

ci-après, les « **Partenaires financeurs** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

page 3	Préambule
page 10	article 1. Objet de la convention
page 10	article 2. Engagement général des parties
page 11	article 3. Organisation des collectivités
page 12	article 4. Comité de projet
page 12	article 5. Périmètre, durée, évolution et fonctionnement général de la convention
page 14	article 6. Phase de déploiement
page 15	article 7. Suivi et évaluation
page 16	article 8. Traitement des litiges
page 17	Annexes

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Préambule

LE CADRE REGLEMENTAIRE

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT s'adresse à tout territoire qui souhaite engager un projet de revitalisation.

La mise en place de l'ORT sera facilitée pour les 53 communes lauréates de l'AMI centre-bourg, les villes accompagnées dans le cadre de la mission patrimoniale conduite par Monsieur Yves Dauge ainsi que les villes bénéficiant du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Elle doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement de ces «cœurs de ville», en s'appuyant sur les centralités identifiées pour renforcer et rendre dynamique un territoire porté par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale et, en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins. Les préfets, services et opérateurs de l'État sont mobilisés pour accompagner les collectivités dans leur démarche. Un comité de pilotage local associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés est ainsi créé.

Sur une période minimale de cinq ans, le secteur d'intervention comprend obligatoirement le centre de la ville principale. La convention présente le contenu du programme et le calendrier des actions prévues, sachant qu'une ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat.

Elle intègre également le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités.

Le programme d'actions doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 –De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville;
- Axe 2 –Favoriser un développement économique et commercial équilibré;
- Axe 3 –Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions;
- Axe 4 –Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine;
- Axe 5 –Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

LE CONTEXTE LOCAL

Lauréate de l'AMI Centre Bourg en 2015 et accompagnée par la Mission Dauge en 2017, la Commune de LODEVE est éligible au dispositif ORT. Il est à noter également que le centre-ville de Lodève est en Quartier Politique de la Ville.

Selon un diagnostic synthétisé en annexe 1, son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants:

Les principaux atouts à valoriser et les principales potentialités à développer :

- bonne desserte autoroutière
- bon niveau d'équipements et de services aux publics (sous-préfecture)
- dynamisme culturel et associatif
- richesses patrimoniales
- attractivité résidentielle et touristiques à conforter
- un potentiel foncier (friches industrielles et terrains libres) à proximité du centre-ville
- équilibre métropolisation/ruralité à rechercher

Les principales faiblesses ou freins constatés :

- précarité de la population
- parc de logements dégradé
- stagnation de la production de logement
- tissu commercial réduit et fragile
- contraintes naturelles
- difficulté de mobilité des habitants

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par les collectivités et ses partenaires pour surmonter ces difficultés.

Le principal objectif de la revitalisation du Centre-Bourg de Lodève est d'investir dans le retour de la population et des activités en centre-ville. Pour, d'une part, limiter l'étalement urbain et repositionner la vie en cœur de ville et, d'autre part, faire de cette reconquête un levier majeur du projet global de redynamisation du territoire Lodévois et Larzac.

Le potentiel de développement de Lodève se manifeste par une consolidation de nombreux **services et équipements publics** (hôpital, lycée, gendarmerie, pôle emploi, cinéma...) et la construction de nouveaux (maison de la petite enfance, musée, médiathèque, maison de santé pluridisciplinaire...) qui permettent à cette ville d'asseoir son rôle de centralité dans un espace très rural.

Ce réseau d'équipements devient l'armature du projet urbain qui permet de développer, autour de ces flux de mobilités induits, l'ensemble des actions de rénovation de la ville : espaces publics, stationnements, déplacements doux, habitat, commerces, patrimoine, éclairage public, couvert végétal et espaces de nature...

La convention AMI Centre-Bourg s'articulait autour de 5 grandes orientations avec leurs applications principales :

- La restructuration urbaine du centre-ville : étude et démarrage des interventions sur 3 îlots identifiés RHI et 1 immeuble intégré dans le dispositif THIRORI (ANAH)
- La requalification des espaces publics : étude de programmation des espaces publics en cours
- L'affirmation de la vocation touristique et patrimoniale du centre-ville : label Villes d'art et d'histoire (DRAC), AVAP adoptée (UDAP), réouverture du Musée et nouvelle Médiathèque
- Dynamiser et accompagner le tissu économique local et accompagner le développement économique, en particulier à vocation commerciale sur le cœur de ville : convention EPARECA (devenu ANCT) sur 800 m² de surfaces commerciales

- L'accueil durable de nouveaux habitants : actions sur la réhabilitation du parc privé avec l'OPAH (ANAH-CD34), l'action façades (CCLL et région Occitanie) et la convention de lutte contre l'habitat dégradé (CAF), sur les objectifs de mixité sociale avec la production de logements dans la poursuite des convention de portage foncier avec l'EPF et réflexion sur l'urbanisme futur SCOT/PLUI en cours

Une **6ème orientation** est apparue et s'intègre désormais au programme :

- La valorisation des rivières et des espaces naturels et paysagers dans l'objectif d'une gestion durable des sites (Agence de l'eau) mais également dans le cadre d'un schéma de mobilités douces (ADEME) et d'activités de loisirs (associations locales et entreprises de pleine nature)

Le rappel des objectifs et du bilan de cette AMI Centre-Bourg figure en [annexe](#).

D'une part, il est ici mentionné que l'ensemble des orientations traduites dans le programme AMI Centre bourg est en phase opérationnelle. La présente convention poursuivra les actions et les partenariats engagés et, les renforcera sur de nouveaux champs d'intervention.

D'autre part, ce projet de revitalisation est porté par tout un territoire à travers l'élaboration des documents de planification **SCOT Pays Cœur d'Hérault et PLUI Lodévois et Larzac**.

En 2019, les PADD de ces deux documents ont été débattus et affichent des ambitions en tant en terme de dynamique démographique (+1,5 %/an) et économique (+120 emplois créés/an) que de lutte contre l'étalement urbain et la protection des espaces agricoles et naturels.

Le SCOT pays Cœur d'Hérault sera complété par un DAAC (en cours d'élaboration) sur les enjeux d'équipements commerciaux à l'échelle d'un bassin de vie rural sous influence métropolitaine.

La stratégie urbaine de la ville de Lodève et son projet de revitalisation sera retraduite dans ces documents planificateurs.

Enfin, cette démarche locale est valorisée dans le cadre du programme de **recherche-action POPSU Territoires** retenue par le PUCA en 2018 avec comme sujet « LE DEVELOPPEMENT DE LA VILLE DE LODÈVE AU PRISME DE LA RESILIENCE COMMERCIALE ».

LE PROJET DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Pour conforter efficacement et durablement son développement, le centre de ville de Lodève, cœur du Lodévois et Larzac appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. La loi ELAN permet de pérenniser le travail initié dans le cadre de l'AMI Centre bourg à travers cette Opération de Revitalisation du Territoire. Au-delà de la légitimité réglementaire de ce programme, de nouveaux dispositifs techniques, financiers et fiscaux viendront renforcer le champs des actions menées et permettront d'investiguer d'autres thématiques encore sous-jacentes (comme les mobilités par exemple).

Le programme de l'ORT permet de redimensionner le projet de territoire et les orientations stratégiques de l'AMI Centre bourg.

Néanmoins, le projet de revitalisation reste ancré sur le projet urbain définit à partir de l'isochrone de 15 minutes à pied, périmètre d'étude et de vie quotidienne du centre-ville de Lodève.

Cet isochrone détermine les parcours jugés aisés à pratiquer pour tisser la toile des interventions publiques et développer les différents projets à différentes échelles dans un concept de ville durable.



C'est à travers cette lecture de la ville que sont proposés les **5 axes stratégiques** qui offriront les conditions d'une attractivité durable.

* La réhabilitation du parc de logements et la lutte contre l'habitat indigne

La rénovation des logements participe en priorité à la qualité de vie des habitants mais au-delà permet la remise sur le marché de logements vacants avec accueil de nouveaux investisseurs et d'une nouvelle population dans ce quartier politique de la ville. La recomposition urbaine de la ville par la restructuration d'îlots dégradés et la réduction des consommations d'énergie par une performance énergétique des bâtiments sont aujourd'hui nécessaires pour redonner un nouveau souffle au centre-ancien tout en conciliant modernité et protection du patrimoine avec l'AVAP.

Les outils mis en œuvre tant incitatifs que coercitifs ont démontré leur efficacité mais malgré des objectifs atteints, la poursuite de ces opérations est nécessaire pour que l'image de la ville change en profondeur.

Bien que la priorité est la rénovation du centre-ancien, les potentiels fonciers repérés à moins de 15 minutes accompagneront cette politique de l'habitat pour produire une offre diversifiée de logements.

* La redynamisation commerciale et économique

Sur le commerce et les services, l'objectif est de faire du centre-ville de Lodève le premier centre commercial et de service du Lodévois et Larzac en proposant une offre adaptée aux besoins de la population et des visiteurs, en limitant la nécessité pour les habitants de se déplacer hors du territoire, en soutenant l'économie, l'emploi et la fiscalité par des achats locaux. L'isochrone montre que l'hyper-centre se parcourt en 5 minutes et les artères principales incluses dans le périmètre ORT sont des axes d'entrée au centre-ville qui complètent l'offre foncière pour des activités complémentaires (surface, accessibilité).

Les premières études précédant la démarche Fisac (2010-2015) et les actions menées ont permis de démarrer une stratégie limitant l'évasion commerciale (animation, communication, soutien à la rénovation...).

Les études suivantes réalisées sur le sujet (2015-2017) et la connaissance fine de l'animateur commercial de la collectivité montrent que :

- L'offre existante couvre l'essentiel des besoins courants du territoire du Lodévois et Larzac mais souffre néanmoins d'un manque de diversité, d'un besoin de modernisation pour servir pleinement le marché théorique local et d'évolution dans ses pratiques (horaires, digitalisation, animation...)
- L'offre existante devrait connaître un renouvellement d'exploitants historiques dans les années à venir du fait de départs en retraite
- L'appareil commercial connaît une très forte vacance (32%), variable selon les secteurs (de 8 % sur le bd de la Liberté et la rue Neuve des Marchés à 50 % sur les rues de Lergue, Baudin et bd Gély), mais touchant également la zone périphérique d'entrée de ville (37 %),
- L'appareil commercial connaît également des discontinuités de linéaire, une dégradation et une inadaptation des locaux existants qui appellent des actions lourdes de portage et de restructuration
- L'environnement urbain nécessite une amélioration qualitative et une modernisation d'usage pour soutenir l'attrait du centre-ville comme polarité vivante d'un territoire par ailleurs rural et peu accessible : réorganisation des stationnements, lisibilité et confort du parcours vers les commerces, rénovation des façades et des espaces publics, végétalisation.

Les besoins identifiés de renforcement commercial sont limités et doivent se faire avec mesure dans un tissu commercial fragile :

- en alimentaire : 1 hard-discount ou 1 généraliste de moins de 1 000 m² dans le périmètre ORT,
- en hôtellerie / restauration / café : les comparaisons montrent un potentiel pour environ 7 établissements supplémentaires à l'échelle de la CCLL , à concentrer dans le centre-ville.
 - des compléments à l'offre hôtelière limitée (57 chambres), prioritairement sur la ville de Lodève, en hôtellerie de charme pour augmenter et différencier les capacités locales qui limitent la fréquentation touristique, donc les retombées commerciales utiles à la stabilisation du tissu commercial existant, aux compléments d'offre et aux emplois locaux
 - des compléments à l'offre de restauration / café ayant une meilleure localisation et attractivité en lien avec les actions sur les espaces publics et les rivières, l'ANCT produisant une brasserie sur la Grand Rue dans le cadre du projet
- en équipement de la personne : souffrant d'une forte évasion vers Clermont l'Hérault et en complétant surtout l'offre vers l'habillement et la chaussure notamment à destination du grand public ; le principe de magasins multi-marques plutôt que des franchises par marques semblant plus adapté au marché et aux locaux. Les comparaisons montrent un potentiel pour environ 5 établissements supplémentaires à l'échelle de la CCLL , à concentrer dans le centre-ville.
- en équipement de la maison : en complétant l'offre sur le mobilier, l'art de la table, la décoration, le luminaire, le bazar (avec la perte récente d'une locomotive importante en entrée de ville), bricolage (le magasin actuel étant limité en surface)
- en artisanat et galerie d'art : présents historiquement sur le territoire et pouvant se développer encore pour enrichir l'offre
- en service : 1 pressing supplémentaire

L'armature commerciale est actuellement surdimensionnée face à des opportunités de recommercialisation limitées par l'offre existante assez complète et face au potentiel limité de nouvelles activités. Les installations commerciales sur le territoire doivent ainsi se concentrer sur les cellules dans le périmètre ORT et prioritairement sur le parcours marchand comprenant la rue Neuve des Marchés, le bd de la Liberté, la rue de la République et le bas de la Grand Rue, quand les locaux le permettent.

L'action de mobilisation de 6 cellules commerciales portée dans cette convention par l'ANCT est la première étape de recommercialisation, apportant une mutation foncière et des travaux permettant une remise sur le marché des locaux les plus intéressants identifiés sur le parcours marchand.

L'offre alimentaire, encore existante il y a peu sur le secteur nord de la ville (avenue de la République), s'inscrivait dans une complémentarité du centre dans ce quartier résidentiel (hyper-proximité et d'achats de première nécessité). Il serait intéressant de conserver ce potentiel, et en tout cas d'éviter la concentration sur l'entrée sud de la ville et le renforcement de cette polarité concurrente.

Parallèlement des réflexions s'engagent sur une mutation d'usage des locaux sur les autres secteurs qui souffrent de la plus forte vacance et qui ne sont pas retenus comme parcours marchand. Cela permettra de réduire l'armature commerciale globale sur la ville au profit de l'amélioration de l'habitabilité des immeubles (locaux communs...).

Dans ce contexte, renforcé par les conséquences économiques de la crise sanitaire Covid-19, la concurrence d'installation avec la zone périphérique d'entrée de ville doit être très fortement encadrée au risque de contrevenir aux objectifs de l'ORT. Cette dernière peut favoriser ainsi le retour des commerces en cœur de ville en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) ceux s'implantant dans le périmètre d'intervention et sur les besoins identifiés.

La concurrence potentielle d'autres communes au sein de la CCLL sera prochainement fortement encadrée par le ScoT et le PLUI dont les PADD affirment déjà la revitalisation recherchée du centre-ville de Lodève comme grande priorité. Du reste, la taille des communes, la très faible densité de population et l'absence de flux de transit sur le territoire hors période estivale réduisent très fortement le potentiel d'installation en dehors du Caylar (polarité très secondaire) et du Bosc (1 supermarché et petite galerie commerciale existante sur l'autoroute vers Montpellier et Clermont l'Hérault).

La poursuite des études commerciales permettra d'actualiser les données de diagnostic et faire évoluer la stratégie en tenant en particulier compte des conséquences de la crise sanitaire Covid-19, des évolutions démographiques et de l'évolution des comportements commerciaux. Par une recherche action avec les acteurs locaux, elles permettront de retrouver une dynamique commerciale et d'accompagner le renouvellement de commerçants historiques.

Concernant les autres secteurs économiques, l'objectif est double :

- Renforcer les filières déjà soutenues sur le territoire : l'artisanat, les métiers d'art, la construction et l'écoconstruction, l'économie sociale et solidaire. Les friches industrielles des faubourgs de Lodève présentent un potentiel foncier et immobilier à étudier.
- Attirer de nouvelles activités et de nouveaux emplois sur le territoire de la CCLL grâce au Parc OZE Michel Chevalier dont l'offre foncière est très différente de celle du centre-ville et de la ville de Lodève.

* une mobilité apaisée

Travailler sur l'attractivité de ce centre-ville nécessite une réflexion globale sur les accès, le stationnement et les parcours. La stratégie à l'échelle de la commune est en priorité de différencier les flux et d'offrir des alternatives à la voiture avec des liaisons inter-quartiers facilement repérables (chemins-ruisseaux, passages à gué...). A l'échelle du périmètre ORT, il convient d'identifier les différents parcours (résidentiels, touristiques, commerciaux) et les espaces de rencontre pour travailler sur la typologie des stationnements, les aménagements nécessaires et la signalétique adaptée.

*** un cadre de vie agréable**

Le Lodévois et Larzac est par définition un territoire de pleine nature qui doit s'appuyer sur ses valeurs patrimoniales naturelles. Lodève doit révéler à son échelle ces marqueurs environnementaux qui marquent l'histoire de la cité : causses, rivières, garrigues et boisements. Cet écrin de verdure vient en écho à la revitalisation du centre ancien par la protection et la réhabilitation des sites majeurs comme le Parc, la reconquête des rivières, la réintroduction d'un couvert végétal sur l'espace public pour offrir des îlots de fraîcheur. Réhabiliter le bâti, reconquérir les espaces publics et apaiser les flux aideront le centre-ancien à retrouver une nouvelle attractivité résidentielle et commerciale.

*** une animation renforcée autour des équipements publics**

L'armature des services publics et des équipements est désormais en place. La stratégie autour de ces lieux est de les mettre en action au service d'une dynamique urbaine : Une offre complète et coordonnée d'animations tout au long de l'année qui s'ancrent sur un lieu mais qui investissent l'espace public et la ville, le temps d'un spectacle, d'un challenge sportif ou d'une foire commerciale.

Investir la ville à travers des actions éducatives, sociales, culturelles, commerciales ou festives est un axe tout aussi important de cohésion sociale et de redynamisation de la ville.

Le programme de l'ORT s'engage dès la signature de la présente convention-cadre à accompagner la revitalisation du territoire Lodévois et Larzac autour de ces 5 axes stratégiques.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (dénommée «la **convention**»), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme ORT dans la commune de LODEVE. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier:

- **L'État** s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.
- **Les collectivités** s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- **Les partenaires** s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées et notamment :
- **Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations** au travers de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective de la convention ORT de LODEVE, en mobilisant sur la durée de la convention des moyens visant notamment à :
 - Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du centre ville. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux et touristiques ;
 - Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
 - Financer sous forme de Prêt, les opérations portées par les collectivités locales.Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Banque des territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention, ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents
- **Le groupe Action Logement** représenté s'engage depuis plus de soixante ans à faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Dans le cadre de cette convention, Action logement met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé. Pour les propriétaires bailleurs, ce

dispositif allie rénovation du logement et sécurisation de la gestion locative, tout en facilitant l'accès aux logements privés à vocation sociale à des salariés à revenus modestes et très modestes. L'intervention d'Action Logement dans cette convention d'ORT, confirme la volonté de flécher ses aides dans la revitalisation des centres anciens, afin de les rendre plus attractifs et d'améliorer le confort de vie des habitants.

Dans ce cadre, Action Logement Services mobilise ses produits et ses services dans le respect des textes qui régissent ses interventions et dont le détail est en annexe 4.

La contractualisation avec un nouveau partenaire fera l'objet d'un avenant approuvé par le Comité de projet.

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après:

- Le pôle Habitat Urbanisme et Patrimoine coordonne l'ensemble de l'équipe avec notamment un poste de **chargé d'opération Centre-Bourg** dédié.
- **Le manager de commerces** accompagnera la démarche sur la sauvegarde et la relance de l'activité commerciale en centre-ville pour animer et fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun.

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget annuel
I1	POSTE CHARGE DE MISSION CENTRE BOURG	2020-2025	40 000 €
I2	POSTE DE MANAGER DE COMMERCES	2021-2025	40 000 €

- Il s'appuie sur une **équipe projet** mobilisée et mutualisée ville/CCLL :
Pôle Habitat Urbanisme et Patrimoine : *Chargeée de mission logement habitat - Chargée de mission PLUi-AVAP*
Pôle Développement Économique : *Directrice - Manager de commerces – Direction Tourisme*
Pôle Eaux, rivières, assainissement
Direction des Services Techniques
Centre Intercommunal d'Action Sociale et service Politique de la Ville
Le Concessionnaire d'aménagement, la SPL Territoire34

Un annuaire des contacts figure en annexe 7.

- Les modes de collaboration technique entre les services de l'EPCI, les services concernés des communes, les autres acteurs locaux mobilisés s'inscrivent dans le cadre de l'**Atelier MOUP** (Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Patrimoniale).
Le dispositif mis en place dans le cadre de l'AMI Centre-Bourg se coordonne avec le Contrat de ville sur le volet cohésion sociale. Le Conseil citoyen est sollicité à ce double titre et invité dans les différentes instances.
- Des **tableaux de bord de suivi** opérationnels et financiers seront mis en place pour garantir l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre

- Un **planning** est annexé reprenant les étapes prévues pour la communication du projet et le suivi de la démarche à destination des les acteurs du territoire mais également de la population.
Une opération de **marketing territorial** doit accompagner ce changement d'image en intra et extra-territorial.

Article 4. Comité de projet

Le pilotage de l'ORT est assuré par un comité local de l'ORT, dénommé « Comité de projet », composé des membres signataires et partenaires du projet, sous la co-présidence de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et de la ville de Lodève.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés et notamment :

Sous-Préfecture, DDTM, DREAL, DIRRECTE, DRAC, UDAP, ANAH,

Action Logement, Banque des territoires,

Région Occitanie - Département de l'Hérault – Pays Cœur d'Hérault,

ARS – CAF – ANCT – EPF – Agence de l'Eau – CDT – CCI - CMA

Le **Comité de projet** valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima semestriellement, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

L'**atelier MOUP**, instance technique mise en place dans le cadre de la Mission Dauge est reconduite pour servir de « Comité technique de suivi » du projet ORT qui mobilise les partenaires dans une instance de travail collaborative et qui permet de travailler sur un rythme plus soutenu (une réunion toutes les 6 semaines) et de façon plus ciblée. L'atelier préfigure les séances du Comité de projet.



Article 5. Périmètre, durée, évolution et fonctionnement général de la convention

5.1. Périmètre

Le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire de LODeve est présenté en annexe 3.

Sur la base du secteur d'étude et de vie quotidienne et des enjeux mentionnés en préambule, le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire englobe les actions identifiées à la convention.

Les secteurs définis en annexe 3 croisent les axes stratégiques de projet avec les dispositifs réglementaires générés par l'ORT :

Concernant le **volet habitat**, le **centre-andien** où se concentrent les plus forts enjeux d'amélioration et de restructuration foncière, ne se limite pas géographiquement à l'intérieur de la boucle formée par la Soulondre et la Lergue. Ses caractéristiques foncières, immobilières et patrimoniales ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins et désirs d'habiter, limitant le maintien sur site de certains publics (personnes nécessitant un bon niveau d'accessibilité...) et l'accueil d'une mixité sociale nécessaire pour reconstruire des équilibres durables (familles, public aisé...). Les faubourgs incluent dans le périmètre et les sites stratégiques repérés offrent des caractéristiques complémentaires tout en s'inscrivant dans une proximité géographique les liant naturellement à l'attractivité et à la fréquentation de l'hyper-centre.

Sur le **volet commerce**, l'hyper-centre où se concentrent là encore les plus forts enjeux d'amélioration et de restructuration immobilière et de revitalisation de l'offre, ne permet pas l'accueil de tous les services utiles pour conforter le centre-bourg et le faire rayonner. Les faubourgs offrent des opportunités complémentaires sans permettre la reproduction d'aménagements extensifs classiques de périphérie venant concurrencer le centre-bourg. Ainsi si le périmètre se doit d'exclure ces zones périphériques, notamment celle de l'entrée sud de la ville, il doit proposer un équilibre interne à chaque quartier mêlant enjeux d'habitat, de commerces et d'activités.

Cependant, aucun nouveau projet n'est exclu même si les collectivités bénéficiaires et les partenaires souhaitent affirmer, si besoin, la priorisation des financements sur l'hyper-centre et au Quartier Politique de la Ville. Il est ainsi envisageable, après concertation avec les partenaires du programme, d'étendre par avenir le périmètre opérationnel et d'y intégrer de nouvelles actions matures. Cet agrandissement devra être dûment justifié au regard de la complémentarité et de la cohérence qu'il permet de mettre en œuvre dans le cadre de l'ORT.

5.2. Durée de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de cinq (5) ans à partir de la date de signature.

Les partenaires et les collectivités bénéficiaires s'accordent à valider les études et diagnostics déjà réalisées et le projet tel qu'il a été défini dans le cadre de l'expérimentation AMI Centre Bourg.

Cette durée n'intègre donc pas de phase d'initialisation.

Cependant, certains diagnostics doivent être mis à jour ou complétés dans les conditions décrites à l'article 6 pour notamment la remise en perspective du projet urbain tant en matière d'appropriation que de consolidation de certaines problématiques.

5.3. Evolution et fonctionnement général

Les parties se réuniront pour inscrire, par voie d'avenant à la présente convention, les nouveaux éléments du projet au fur et à mesure de la **phase dite de déploiement**.

La phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action**, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenir précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur

d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase de déploiement

6.1. Remise en perspective du projet de redynamisation du cœur de ville

Au regard de l'évolution réglementaire et des réflexions aujourd'hui plus matures sur le fonctionnement de la ville, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à remettre en perspective le **projet de redynamisation du cœur de ville de Lodève**.

Cette analyse permettra également la prise en compte des objectifs communaux dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration.

Ce projet sera présenté dans un document formalisé mais également à travers divers outils de communication afin de rendre lisible l'action publique et de susciter un intérêt de l'investissement privé.

Les collectivités proposent également de réaliser d'autres actions ciblées (AC) d'approfondissement et de renforcement de certaines thématiques déjà en cours de structuration.

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
AC1	PLAN DE MARKETING TERRITORIAL	2021-2025	75 000,00 €
AC2	SCHÉMA DES MOBILITÉS DOUCES	2021	25 000 €
AC3	STRATEGIE HABITAT-LOGEMENT	2021	15 000 €
AC4	COMMERCES : REDYNAMISATION DU TISSU COMMERCIAL	2021	15 000 €

L'avancement de l'élaboration de ces études fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet. Les conclusions de ces études seront intégrées par avenir à la convention ORT et permettront d'affiner la stratégie territoriale et enrichir le programme d'actions.

6.2. Mise en œuvre des actions matures engagées dès 2021

Le programme doit permettre de faire évoluer les coeurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités **dès la signature de la présente convention**.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que les actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville sont lancées immédiatement, avant que le projet soit réaffirmé.

Il s'agit des actions matures engagées (AME) suivantes :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
AME1	OPAH RU évaluation + étude de préfiguration	2021	15 000 €
AME2	ACTION FAÇADES a. ingénierie b. aides	2020-2025	75 000 € 555 000 €
AME3	RHI a. îlot place du marché b. îlot Fleury c. îlot Saint Pierre	2017-2022 2018-2026 2018-2026	1 660 000 € 180 000 € 280 000 €
AME4	PROGRAMME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS a. pavillon de chasse b. les Carmes – étude urbaine	2020-2025	- 20 000 €
AMES	AVAP – ÉLABORATION DE DOCUMENTS PÉDAGOGIQUES	2021-2022	10 000 €
AME6	MOBILISATION DES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS	2019-2028	150 000 €
AME7	PREFIGURATION DE LA MAISON DES PROJETS	2020-2025	10 000,00 €

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables immédiatement figurent en annexes 4, 5 et 6 de cette convention.

6.3. Avenant annuel sur les actions matures à venir

A l'issue de la remise en perspective du projet approuvé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront chaque début d'année pour valider les nouveaux engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant annuel actant de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action matures à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis semestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 8. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Montpellier.

Convention signée en XXX exemplaires,
le XXX

Commune	CCLL	Etat
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Le Maire Gaëlle LEVEQUE	Le Président Jean-Luc REQUI	Le Préfet de l'Hérault Jacques WITKOWSKI
Caisse des dépôts	Action Logement	ANCT
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Le Directeur Territorial de l'Hérault Jean-Jacques Haldjian	Le Directeur Régional Occitanie François Magne	Le Directeur Général Yves Le Breton

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION

ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoirs de ROUQUETTE Damien et de MARTIN José), RICARDO Christian, SINÈGRE Joana, STADLER-LATOUR Magali (et

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

pouvoir de COUPEAU Sandrine)

DÉLIBÉRATION N°CM_210126_03	VENTE DU LOT N°5 DE LA PARCELLE AC 357 AU PRIX DE CINQ CENT EUROS NET À MONSIEUR CEDRIC GHESTEM
--	--

VU l'incorporation dans le domaine privé de la commune du lot n°5 de la parcelle ci-dessous désignée dans le cadre d'une procédure de bien vacant et sans maître par acte de transfert du bien en date du 12 juin 2008 :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	DÉSIGNATION	SUPERFICIE
AC	357	4 rue Châteaudun	Pièce	33m ²

CONSIDÉRANT l'état dégradé de l'immeuble (mauvais état général des couvertures) qui nécessite l'engagement de frais conséquents sur le clos et le couvert afin de garantir sa bonne conservation,

CONSIDÉRANT que le lot susvisé fait partie d'une copropriété non organisée à ce jour,

CONSIDÉRANT que la ville de Lodève n'a aucun intérêt général à conserver ce type de bien isolé au sein d'une copropriété avec un accès difficile par l'immeuble voisin privé,

CONSIDÉRANT les multiples tentatives infructueuses de cession de ce bien depuis 2008,

CONSIDÉRANT l'offre d'achat au prix de cinq cent euros (500 €) de Monsieur Cédric GHESTEM, propriétaire d'un appartement au sein de la même copropriété qui s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la bonne conservation de l'immeuble,

VU l'avis de France Domaine au prix de mille euros (1 000 €) qui peut être minimisé au vu de l'engagement de frais conséquents liés à la dégradation de l'immeuble et aux frais de copropriété à engager,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de céder à Monsieur Cédric GHESTEM le lot n°5 – parcelle AC 357 d'une superficie de trente trois mètre carré (33m²) au prix de cinq cent euros (500 €) net.

Oui l'exposé de Gaëlle LÉVÈQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** la vente du lot n°5 – parcelle AC 357 au prix de cinq cent euros (500 €) net à Monsieur Cédric GHESTEM,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 77, article 775,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE:



VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION
N°CM_210126_04

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ÇA BOUGE À LODÈVE POUR LA MISE EN PLACE DE BONS CADEAUX DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX SENIORS AU VU DE LA CRISE SANITAIRE

VU la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid,

CONSIDÉRANT le fait que les vœux aux seniors, à la population et aux agents n'ont pas pu avoir lieu au vu du contexte sanitaire et l'importance du soutien de la municipalité aux seniors,

CONSIDÉRANT que l'Association Ça Bouge à Lodève s'investit depuis de nombreuses années pour le dynamisme de la vie Lodévoise, aux cotés des commerçants et artisans lodévois,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les commerces, les entreprises ou associations sportives ou culturelles locaux, impactés par les mesures sanitaires restreignant leurs activités,

Madame Le Maire propose au Conseil municipal de :

- mettre en place des bons cadeaux gérés par l'association Ça Bouge à Lodève pour les habitants de plus de 65 ans, d'un montant de quinze euros (15 €) pour les personnes seules et de vingt euros (20 €) pour les couples,
- approuver la convention de partenariat entre les associations Ça Bouge à Lodève et ASCAT 2L et les commerces (hors surfaces de plus de 800m²), les entreprises ou associations sportives ou culturelles de la ville de Lodève, souhaitant participer à l'opération,
- attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Ça Bouge à Lodève pour les bons cadeaux, d'un montant de vingt et un mille euros (21 000 €) correspondant au nombre de 730 personnes de 65 ans et plus et 500 personnes de plus de 65 ans et plus vivants en couple,

Ouï l'exposé de Michel PANIS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE**, compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, la mise en place des bons cadeaux gérés par l'association Ça Bouge à Lodève pour les habitants de plus de 65 ans, d'un montant de quinze euros (15 €) pour les personnes seules et de vingt euros (20 €) pour les couples,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention de partenariat entre les associations Ça Bouge à Lodève et ASCAT 2L et les commerces (hors surfaces de plus de 800m²), les entreprises ou associations sportives ou culturelles de la ville de Lodève, souhaitant participer à l'opération,

- **ARTICLE 3 : APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ça Bouge à Lodève pour la gestion et la distribution des bons cadeaux d'un montant de vingt et un mille euros (21 000 €) correspondant au nombre de 730 personnes de 65 ans et plus et 500 personnes de plus de 65 ans et plus vivants en couple,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que ces dépenses seront inscrites au budget principal, au chapitre 67,

- **ARTICLE 5 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE:

CONVENTION DE PARTENARIAT BONS CADEAUX 2021

ENTRE D'UNE PART

Raison sociale

N° SIRET

ENSEIGNE

ACTIVITÉ

Nom du gérant (ou de son mandant)

Adresse

Code Postal / Ville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Tel : Mail :
Site Internet :
Page Facebook :
Ci-après désignée « l'Enseigne »

D'AUTRE PART

La commune de Lodève, représentée par Gaëlle Lévèque, sa Maire, 7 place de l'Hôtel de ville, 34700 Lodève

D'AUTRE PART

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, représentée par Jean-Luc Requi, son Président, Espace Marie-Christine Bouquet, 1 place Francis Morand, 34700 Lodève

D'AUTRE PART

Association "ça bouge à Lodève", représentée par
son Président, dont le siège social est

ET D'AUTRE PART

Association ASCAT 2L, représentée par Didier Ravaille, son Président, dont le siège social est
.....

ci-après désignée "les Associations"

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Lodève et la Communauté de communes du Lodévois et Larzac considèrent qu'il est nécessaire de soutenir le commerce local impacté par les mesures de fermeture des commerces pendant les confinements.

Les vœux aux seniors et à la population n'ont pas pu avoir lieu au vu du contexte sanitaire.

Dans ce cadre la ville de Lodève met en place des bons cadeaux pour les plus de 65 ans. Pour les personnes seules ce bon est d'une valeur de 15€ pour les couples de 20€.

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève mettent en place des bons cadeaux pour les enfants de ses agents d'une valeur de 30 €.

Les bons cadeaux d'une valeur de 15€ et 20 € pourront être utilisés dans les commerces de la ville de Lodève et du Lodévois et Larzac partenaires de l'opération hors les surfaces de plus de 800m². Les bons cadeaux d'une valeur de 30 € sont également utilisables dans les commerces mais aussi dans les clubs sportifs ou associations culturelles. Les bons cadeaux sont un moyen de paiement qui peuvent faire venir une nouvelle clientèle dans les boutiques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Enseigne participera à l'opération "Bon Cadeaux 2021".

L'opération se déroulera à compter du jusqu'au 3 juillet 2021.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ENSEIGNE

L'Enseigne s'engage :

- A accepter les Bons cadeaux 2021 qui lui seront remis par les consommateurs comme moyen de paiement dans son magasin
- « L'Enseigne » peut refuser les Bons cadeaux 2021 pendant les soldes ou promotion, auquel cas il est tenu d'en informer clairement sa clientèle au préalable.
- A ne pas rendre la monnaie sur la valeur des Bons cadeaux 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- A apposer, sur sa vitrine ou dans son magasin, les éléments de communication qui lui seront fournis et qui signaleront sa participation à l'opération Bons cadeaux 2021
 - A contrôler la validité des Bons cadeaux 2021 avant de les accepter
 - A fournir aux associations toutes les semaines un état récapitulatif (ci-joint) des Bons Cadeaux 2021 qui auront été utilisés chez elle, ainsi que les Bons cadeaux 2021 utilisés et tamponnés par le magasin. L'état récapitulatif devra mentionner le numéro des bons cadeaux, le nom des bénéficiaires et le montant total de la vente.
- Seul le respect de cette procédure évitera l'encaissement des remboursements par un tiers.
- A autoriser les associations à utiliser le logo et le nom de l'Enseigne dans le cadre de toute communication relative à l'opération Bons cadeaux 2021.

ARTICLE 3– ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Les associations ont pour mission la gestion administrative et financière de l'opération Bons cadeaux 2021.

Les associations s'engagent :

- A démarcher les "Enseignes" du Lodévois et Larzac pour promouvoir les Bons cadeaux 2021
- A fournir un kit de communication à "l'Enseigne"
- A respecter l'ensemble des réglementations applicables, y compris et sans que ce soit limitatif la réglementation concernant la gestion des données personnelles.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DU REMBOURSEMENT

Les dépôts des Bons cadeaux 2021 à rembourser seront faits..... et groupés en une seule opération bi-hebdomadaire.

Les Bons cadeaux 2021 d'une valeur de 15€ et 20 € doivent être adressés à « L'association Ca bouge à Lodève ».

Les Bons cadeaux 2021 d'une valeur de 30 € doivent être adressés à « L'association ASCAT 2L ».

Après vérification de l'authenticité et de la validité des bons cadeaux 2021 qui lui sont adressés, les associations s'engagent à rembourser l'Enseigne dans un délai de

ARTICLE 5 – CONTRÔLE DE L'AUTHENTICITÉ ET DE LA VALIDITÉ DES BONS CADEAUX 2021

Chaque Bons cadeaux 2021 est numéroté et nominatif. Chaque personne n'a droit qu'à un seul bon cadeau, Leur impression est réalisé sur un papier visant à empêcher leur falsification.

Il appartient toutefois à l'Enseigne de faire preuve de vigilance dans l'acceptation de ces Bons cadeaux. L'enseigne engage sa responsabilité dans le cas où elle accepterait un Bon cadeau falsifié.

Fait à , le en 3 exemplaires

Signature et tampon précédés de la mention « Lu et approuvé »

L'Enseigne Ca bouge à Lodève ASCAT 2L la Commune de Lodève La Communauté de communes
Lodévois et Larzac

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_210126_05	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES AGENTS TERRITORIAUX DU LODÉVOIS LARZAC POUR LA MISE EN PLACE DE BONS CADEAUX DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX AGENTS AU VU DE LA CRISE SANITAIRE
--	--

VU la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid,

CONSIDÉRANT que l'Association Sportive et Culturelle des Agents Territoriaux du Lodévois Larzac (ASCAT 2L) a pour but de développer la cohésion au sein des équipes et services de la Mairie de Lodève et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, notamment par la pratique collective

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

de l'éducation physique et sportive,

CONSIDÉRANT les activités de l'ASCAT 2L auprès des agents n'ont pu avoir lieu au vu du contexte sanitaire,

CONSIDÉRANT le fait que les voeux aux agents n'ont pas pu avoir lieu dans des conditions habituelles au vu du contexte sanitaire et l'importance du soutien de la municipalité aux seniors,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les commerces, les entreprises ou associations sportives ou culturelles locaux, impactés par les mesures sanitaires restreignant leurs activités,

Madame Le Maire propose au Conseil municipal de :

- mettre en place des bons cadeaux gérés par l'association ASCAT 2L pour les enfants mineurs des agents de la Mairie de Lodève d'un montant de trente euros (30 €) par enfant,
- approuver la convention de partenariat entre les associations Ça Bouge à Lodève et ASCAT 2L et les commerces (hors surfaces de plus de 800m²), les entreprises ou associations sportives ou culturelles de la ville de Lodève, souhaitant participer à l'opération,
- attribuer une subvention exceptionnelle à l'association ASCAT 2L pour les bons cadeaux, d'un montant de trois mille six cent trente euros (3 630 €) correspondant au nombre de 121 enfants mineurs des agents de la Ville de Lodève.

Oui l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE**, compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, la mise en place des bons cadeaux gérés par l'association ASCAT 2L pour les enfants mineurs des agents de la Mairie de Lodève d'un montant de trente euros (30 €) par enfant,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention de partenariat entre les associations Ça Bouge à Lodève et ASCAT 2L et les commerces (hors surfaces de plus de 800m²), les entreprises ou associations sportives ou culturelles de la ville de Lodève, souhaitant participer à l'opération,
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ASCAT 2L pour la gestion administrative et financière des bons cadeaux, d'un montant de trois mille six cent trente euros (3 630 €) correspondant au nombre de 121 enfants mineurs des agents de la Ville de Lodève,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que ces dépenses seront inscrites au budget principal, au chapitre 67,
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE IDENTIQUE À LA PRÉCÉDENTE DÉLIBÉRATION

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_210126_06	ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2021
--	--

VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23,

VU la délibération n°201710170004 du Conseil municipal du 17 octobre 2017, relative à la demande du bénéfice du régime forestier pour les parcelles en propriété de la commune de Lodève et sises sur le territoire communal de Les Plans,

VU la délibération n°MLCM_191210_14 du Conseil municipal du 10 décembre 2019, relative au plan d'aménagement de la forêt communale de Lodève,

CONSIDÉRANT le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'Office National de la Forêt (ONF) le 4 décembre 2020 pour l'exercice 2021, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme indiqué dans le tableau ci-dessous et

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

de décider que les coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2021 seront vendus en bois façonné.

Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ARRÈTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
1a	Amélioration	400	10.00	Oui	2021
2a	Amélioration	506	12.64	Oui	2021
3a	Amélioration	381	9.52	Oui	2021
4a	Amélioration	217	5.43	Oui	2021

- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** que les coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2021 seront vendus en bois façonné,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_210126_07	ENGAGEMENT DANS LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE DES FORêTS
------------------------------------	---

VU le Code Forestier, en particulier l'article R124.2,

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23,

VU la délibération n°201710170004 du Conseil municipal du 17 octobre 2017, relative à la demande du bénéfice du régime forestier pour les parcelles en propriété de la commune de Lodève et sises sur le territoire communal de Les Plans,

VU la délibération n°MLCM_191210_14 du Conseil municipal du 10 décembre 2019, relative au plan d'aménagement de la forêt communale de Lodève,

VU la délibération n°MLCM_210126_06 du Conseil municipal de ce jour, relative à l'état d'assiette et destination des coupes de bois dans la forêt communale pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT les enjeux majeurs environnementaux et socio-économique de la forêt,

CONSIDÉRANT le processus de certification du programme de reconnaissance des certifications forestières nommé PEFC permet de :

- ➊ valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- ➋ accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- ➌ bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en oeuvre en forêt,
- ➍ participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Lodève possède en Occitanie dans les conditions suivantes :

- s'engage à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant ; pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci,

Pour l'année 2021, le total de surface à déclarer est de trente sept hectares (37 ha) sous aménagement et zéro hectare (0 ha) hors aménagement,

- s'engage à respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ces forêts,

- accepte le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engage pourront

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

être modifiées et une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie,

- accepte les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant cinq ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- accepte que cette participation au système PEFC soit rendue publique,
- respecte les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- s'acquitte de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie, d'un montant de 74,43 euros, conformément au calcul inscrit dans la présentation annexée à la présente délibération (37,59 hax0,65+50),
- informe PEFC Occitanie dans un délai de six mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

Ouï l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : S'ENGAGE** dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant cinq ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Lodève possède en Occitanie dans les conditions stipulées ci-dessus,
- ARTICLE 2 : S'ACQUITTE** de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie, d'un montant de 74,43 euros, conformément au calcul inscrit dans la présentation annexée à la présente délibération (37,59 hax0,65+50),
- ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au budget principal, chapitre 011,
- ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE:



Adhésion des communes forestières

NATURE DU PROPRIÉTAIRE

D'une manière générale, il faut que les documents (bulletin, matrice et/ou DGD) soit en concordance.

Le signataire du bulletin doit être le propriétaire ou le représentant de l'entité. Les pièces justificatives fournies doivent être au même nom.

- Pour une commune, le maire est signataire et une délibération de l'année doit être jointe (voir le modèle de délibération joint)

SURFACE

Le propriétaire adhère pour l'ensemble de ses surfaces forestières en Occitanie (cf page 2 du bulletin).

La surface est inférieure à 10 hectares : il faut fournir une matrice cadastrale (ou titre de propriété) au même nom que le signataire du bulletin (une vérification de la somme des surfaces boisées des parcelles sera effectuée)

La surface est supérieure à 10 hectares :

- Les îlots contigus de parcelles ne dépassent pas 10 hectares : fournir une matrice cadastrale et si possible une carte le justifiant (par exemple Mr Dupont à 9.50 ha contigus à Toulouse et 6.30 ha contigus à Albi ; les parcelles cumulées font plus de 10h, mais chaque îlot de parcelles pris individuellement ne dépasse pas 10 ha)
- Un îlot contigu de parcelles fait plus de 10 hectares: un Document de Gestion Durable est obligatoire, dans ce cas il faut fournir la copie de l'arrêté préfectoral.

Surface non productive :

La page du document d'aménagement justifiant de ces surfaces doit être fournies. La prise en compte de celle-ci se fait après étude du dossier. Un abattement de 50% sur ces surfaces est alors appliqué par PEFC Occitanie.

FACTURATION:

Les communes payant par paierie, lorsque le traitement du dossier est effectué et la surface validée par PEFC, elles reçoivent en même temps que leur attestation d'adhésion une note de débit.

La commune doit être vigilante à faire noter par la paierie le numéro de la note de débit, sans quoi le versement ne peut être identifié surtout si la paierie a un nom différent de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



10-21-15
10-21-17
Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

PEFC, la reconnaissance de votre engagement dans la gestion forestière durable

L'apport de PEFC aux forêts communales

PEFC, c'est....

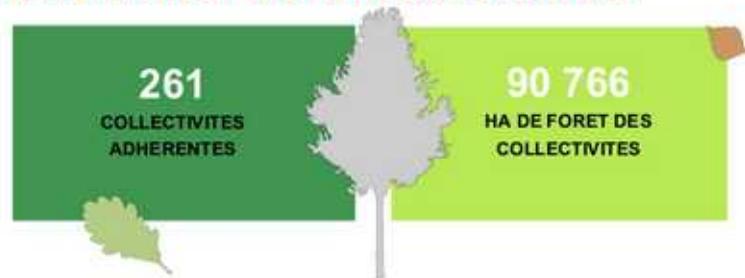


PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) est une marque collective de certification, née de la concertation entre les entreprises européennes de la filière bois et les syndicats de propriétaires forestiers, pour répondre à la demande du public et du marché. Il permet d'améliorer la gestion de nos forêts et surtout d'en apporter la preuve.

LES CHIFFRES CLÉS AU NIVEAU NATIONAL

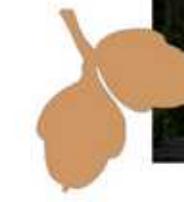


LES CHIFFRES PEFC EN RÉGION OCCITANIE



Données du 01/01/2017

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



MA FORÊT EST GÉRÉE PAR L'ONF, POURQUOI LA CERTIFIER PEFC?

➤ PEFC, une opportunité pour valoriser votre bois

De plus en plus de marchés publics, d'appels d'offres, d'entreprises et de clients exigent du bois certifié, quel que soit le type de produit : papier, construction bois, palettes, mobiliers, bois de chauffage, etc. En adhérant à PEFC, vous favorisez donc la commercialisation de vos bois en répondant à une demande croissante de bois certifié PEFC.



➤ PEFC, s'engager dans le développement durable et être identifié comme un acteur responsable

Il s'agit d'une démarche volontaire et individuelle. En adhérant à PEFC, vous répondez aux attentes de la société à savoir garantir la gestion durable de votre forêt en pérennisant ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

PEFC vous permet de communiquer sur vos engagements et vos démarches grâce aux outils de communication mis à votre disposition (panneaux, plaquettes, guide d'accompagnement, etc.).



➤ PEFC, Répondre aux nouvelles attentes des citoyens

Via l'accès à une forêt dynamique, esthétique et équilibrée avec une bonne qualité d'accueil du public, PEFC est une réponse aux besoins des consommateurs de plus en plus soucieux de contribuer à la préservation des forêts de leur région.



➤ PEFC, faire progresser la filière et participer à la politique forestière locale et nationale

Chaque acteur (propriétaire, exploitant, entreprise) s'engage par la signature d'un cahier des charges et accepte de faire vérifier ses engagements par un organisme indépendant. L'ensemble de ces engagements contribue à l'amélioration continue de la gestion des forêts.



10-21-15
10-21-17
Promouvoir
la gestion durable
de la forêt



PEFC SUD

385 avenue des Baronnes -34730 Prades-le-lez
04 67 56 38 19 - pefc.sud@arfobois.com
> www.pefc-france.org



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER

BULLETIN D'ENGAGEMENT

à la certification PEFC Occitanie

IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Nouvelle adhésion

Renouvellement N° de participant : 10-21-....

Je, soussigné(e) * :	<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme
Nom :		
Prénom :		
Adresse :		
Code Postal :		
Ville :		
Téléphone :		
Mobile :		
Courriel :		

Agissant en tant que * :

Propriétaire

Indivision

Représentant légal de la personne morale :

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

GESTION DE LA FORÊT *

Réalisée en direct par le propriétaire

Téléphone :

Confier à un tiers : Nom Prénom :

Raison Sociale :

Courriel :@.....

ENGAGEMENTS *

Je m'engage POUR 5 ANS POUR L'ENSEMBLE DE MES FORêTS situées en région Occitanie à :

- Respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016 ; documents disponibles sur le site <http://pefc-occitanie.org>).
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) en vigueur. Par exemple : titres de propriété, parcellaire cadastral, DGD, zonages environnementaux...
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie.
- Mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- Accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique.
- En cas de modification de ma surface (achat/vente, donation, ...) informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Occitanie.

Tous les 5 ans, PEFC Occitanie me demandera de prolonger mon engagement en m'acquittant de la contribution financière et en mettant à jour les informations me concernant via un bulletin de renouvellement. Je pourrai me désengager à tout moment par simple lettre. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué et je ne pourrai me réengager à PEFC Occitanie avant un délai fixé par ce dernier.

Je reconnais avoir pris connaissance de la Politique d'utilisation des données personnelles de PEFC Occitanie, mise à ma disposition sur le site www.pefc-occitanie.org et l'accepter sans réserve.

* cochez la ou les cases correspondantes

INFORMATIONS RELATIVES À MA FORêt *

DÉPARTEMENT	COMMUNE	SURFACE (ha)	N° du document de gestion concerné
	SURFACE TOTALE DE LA FORêt		

J'atteste par la présente que les parcelles désignées ci-dessus sont bien des parcelles forestières.

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES À FOURNIR *

- Ma forêt est d'une superficie inférieure ou égale à 10 hectares d'un seul tenant, je fournis * :
 - une copie de l'extrait de matrice cadastrale de l'ensemble de mes parcelles forestières datée et signée (pour confirmer mon titre de propriété)
 - une copie du titre de propriété listant l'ensemble de mes parcelles forestières
- Ma forêt est d'une superficie supérieure à 10 hectares d'un seul tenant : je dispose d'un ou plusieurs documents de gestion durable et je fournis les éléments suivants * :
 - la copie de l'agrément du(des) Plan(s) Simple(s) de Gestion (PSG)
 - la copie de l'agrément de l'aménagement pour les forêts publiques
 - la copie de l'enregistrement du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS+)
 - la copie de la confirmation du Règlement Type de Gestion (RTG)
 - en cas de surfaces non productives déclarées, je fournis la page de mon DGD ou toutes preuves l'attestant (sous réserve de validation de PEFC)
- En cas de personne morale (GF, usufruit, nue-propriété, collectivité, etc.) ou d'indivision, je fournis un document attestant de ma capacité à demander l'engagement dans la certification PEFC (mandat, pouvoir, délibération du conseil municipal,...)
- S'il me manque un document, j'autorise PEFC Occitanie à solliciter les services administratifs concernés dans le but d'obtenir une copie

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR 5 ANNÉES *

- Ma forêt est d'une superficie inférieure ou égale à 10 hectares :

Montant de la contribution = 50 €

- Ma forêt est d'une superficie supérieure à 10 hectares :

Montant de la contribution = 0,65 € x (surface productive en ha) + 50 € = €
(Exemple : je possède 26,473,2 ha, ma contribution s'élève à : 0,65 x 26,47 + 50 = 67,21 € (arrondi supérieur)

Je déclare en sus de mes surfaces productives, des parcelles forestières non-productives :
 Montant de la contribution à ajouter = 0,325 € x (surface non productive en ha) = €

TOTAL (contribution) = €

Je joins un chèque à l'ordre de PEFC Occitanie
 J'effectue un virement (une note de débit me sera transmise accompagnée d'un RIB)
 Je règle via CHORUS PRO, mon numéro de SIRET est :

- Option : Je commande panneaux PEFC (frais de port : 5 € par panneau), soit €

Je reconnaiss par la présente qu'en cas de fausse déclaration volontaire, je m'expose à ce que PEFC France engage des poursuites auprès des tribunaux compétents.

Fait à :
 Signature :

Le :

Cadre réservé à PEFC Occitanie :

Paiement :

Numéro de facture :

* cochez la ou les cases correspondantes

2/2

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DÉLIBÉRATION
N°CM_210126_08****MODIFICATION DU MONTANT DE LA REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE A LA COMPAGNIE DES JEUX SUR UNE PARTIE DE LA REDEVANCE ANNUELLE DE L'ANNÉE 2020 POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX SIS 1 RUE DE LA SOUS-PRÉFECTURE**

VU la délibération n°MLCM_200923_17 du Conseil municipal du 23 septembre 2020, relative à l'approbation de la remise gracieuse d'un montant de cent soixante et onze euros et quarante-quatre centimes (171,44 €), accordée a la Compagnie des Jeux sur une partie de la redevance annuelle de l'année 2020 pour l'occupation des locaux sis 1 rue de la Sous-Préfecture dans les conditions de la crise sanitaire du covid-19,

VU la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid-19 depuis le mois de mars 2020 et en particulier, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT que le montant du loyer mensuel actualisé s'élève à 685,77 euros,

CONSIDÉRANT une erreur de calcul du loyer dans la délibération sus-visée : le calcul de la remise gracieuse a été fait sur un loyer annuel de 685,77 euros alors que ce montant représente le loyer mensuel,

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de l'association de bénéficier d'une remise gracieuse sur le loyer du mois de novembre, suite à la fermeture imposée par le décret n°2020-1310 sus-visé,

CONSIDÉRANT l'augmentation du montant du loyer de novembre pour le calcul de la remise, conformément aux conditions de révision du loyer inscrites dans le contrat de location, le portant à sept cent deux euros et cinquante cinq centimes (702,55 €),

Madame Le Maire propose au Conseil municipal de modifier le montant de la remise gracieuse accordée sur les titres de recettes liées à la redevance annuelle du bail de location des locaux sis 1 rue de la Sous-Préfecture occupés par la Compagnie des Jeux, pour un montant de mille neuf cent quarante et un euros trente cinq centimes (1 941,35 €), détaillé comme suit :

- 15 jours du mois de mars : trois cent trente et un euros et quatre-vingt deux centimes (331,82 €),
- la totalité du mois d'avril : six cent quatre-vingt cinq euros et soixante dix-sept centimes (685,77 €),
- 10 jours du mois de mai : deux cent vingt et un euros et vingt et un centimes (221,21 €),
- la totalité du mois de novembre : sept cent deux euros et cinquante cinq centimes (702,55 €)

Oui l'exposé d'Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : MODIFIE** le montant de la remise gracieuse accordée sur les titres de recettes liées à la redevance annuelle du bail pour la location des locaux sis 1 rue de la Sous-Préfecture par la Compagnie des Jeux, pour un montant de mille neuf cent quarante et un euros trente cinq centimes (1 941,35 €),

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget principal, au chapitre 65 article 6574, pour enregistrer la remise gracieuse accordée dans les conditions définies ci-dessus,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ**DÉLIBÉRATION
N°CM_210126_09****AUTORISATION DE VERSEMENT ANTICIPÉ D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2021 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) œuvre dans le cadre d'activités à vocation sociale auprès de l'ensemble de la population Lodévoise et assure la gestion de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes l'Écureuil (EPHAD).

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement du CCAS nécessite le versement anticipé par la Commune de Lodève d'un acompte sur la subvention annuelle,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONSIDÉRANT que cette subvention sera reprise et complétée lors du vote du budget primitif 2021,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement anticipé d'un acompte de trente mille euros (30 000 €) au titre de la subvention annuelle du CCAS.

Ouï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** le versement anticipé d'un acompte de trente mille euros (30 000 €) au titre de la subvention annuelle du CCAS,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 65 article 657362,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_210126_10	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--------------------------------	---------------------------------------

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°MLCM_201201_027 du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2020, relative à la modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la fin de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, adjoint d'animation principal de deuxième classe occupant les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps complet au sein de la mairie de Lodève, il est proposé à l'agent une mutation,

CONSIDÉRANT la demande d'un agent adjoint technique principal de deuxième classe occupant les fonctions d'ATSEM et titulaire du CAP petite enfance sollicitant son intégration directe sur le grade d'ATSEM principal de deuxième classe,

CONSIDÉRANT la nécessité de ne laisser au tableau des emplois que les postes nécessaires à l'ensemble de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique du 18 novembre 2020,

Il est proposé de :

- supprimer les postes vacants suite aux avancements de grade :
 - deux postes d'adjoints techniques à temps complet,
 - deux postes d'adjoints techniques à temps non complet,
 - deux postes d'agents de maîtrise,
- créer deux postes :
 - un poste d'adjoint d'animation principal de deuxième classe à temps,
 - un poste d'ATSEM principal de deuxième classe,

Ouï l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOpte** le tableau des effectifs comprenant les modifications décrites ci-dessus :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE AU 1 ^{er} JANVIER 2021						
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Non Complet	PROPOSITIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	
					Temps complet	Temps non complet
AGENTS STATUTAIRES						
ADMINISTRATIF (1)		26	20	1		
Attaché	A	1	1	0		
Rédacteur principal de première classe	B	3	2	0		
Rédacteur principal de deuxième classe	B	1	1	0		
Rédacteur	B	2	0	0		
Adjoint administratif principal première classe	C	6	6	0		
Adjoint administratif principal deuxième classe	C	6	4	1		
Adjoint administratif	C	7	6	0		
ANIMATION (2)		2	2	0	+1	
Adjoint d'animation	C	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	C	1	1	0	+1	
CULTURELLE (3)		9	9	2		
Assistant de conservation principal première classe	B	1	1	0		
Assistant de conservation principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	1		
Adjoint du patrimoine principal première classe	C	1	1	0		
Adjoint du patrimoine principal deuxième classe	C	2	2	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	2	0		
SPORTIVE (4)		3	3	0		
Éducateur principal première classe des Activités Physiques et Sportives (APS)	B	2	2	0		
Éducateur principal deuxième classe des APS	B	1	1	0		
Éducateur des APS	B	0	0	0		
SOCIALE (5)		7	6	0	+1	
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal première classe	C	5	4	0		
ATSEM principal deuxième classe	C	2	2	0	+1	
SÉCURITÉ (6)		9	7	0		
Chef de service principal première classe	B	2	1	0		
Brigadier chef principal police municipale	C	4	4	0		
Gardien brigadier	C	3	2	0		
TECHNIQUE (7)		70	58	3	-4	-2
Technicien principal première classe	B	2	2	0		
Technicien principal deuxième classe	B	1	1	0		
Technicien	B	1	1	0		
Agent de maîtrise principal	C	6	6	0		
Agent de maîtrise	C	4	1	0	-2	
Adjoint technique principal première classe	C	9	7	0		
Adjoint technique principal deuxième classe	C	20	18	1		
Adjoint technique	C	27	22	2	-2	-2
TOTAL AGENTS STATUTAIRES (1+2+3+4+5+6+7)		126	105	6	-2	-2
AGENTS CONTRACTUELS						
Directeur du centre socioculturel		1	0	0		

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE AU 1 ^{er} JANVIER 2021						
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Non Complet	PROPOSITIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	
					Temps complet	Temps non complet
Agent services techniques (CDI)		6	6	0		
ATSEM		3	3	3		
Responsable image et son (CDI)		1	1	0		
Coordonnateur programmeur cinéma		1	0	0		
Secrétaire		1	1	0		
Comptable		1	1	1		
Animateur musique		4	4	4		
Professeur musique		2	2	2		
Animatrice gymnastique		1	1	1		
Animatrice arts plastiques		1	1	1		
Animatrice danse jazz		1	1	1		
Agents non titulaires de droits privés - CAE CUI		5	0	0		
Adulte relais		1	1			
Agents remplaçants		7	6	6		
Agents saisonniers ou occasionnels		2	2	0		
Emplois PEC		0	0	0		
Emplois avenirs		0	0	0		
TOTAL CONTRACTUELS		38	30	19	0	0
TOTAL AU 1^{er} Janvier 2021		164	135	25	-2	-2

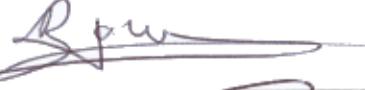
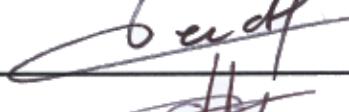
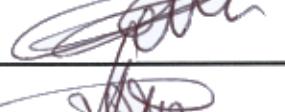
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

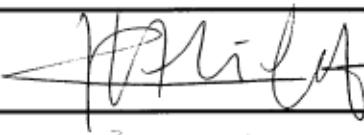
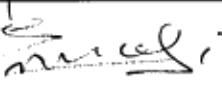
L'ordre du jour étant épuisé, Gaëlle LÉVÈQUE lève la séance à 20h05.

Les Conseillers municipaux soussignés approuvent le procès verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2021 :

NOM Prénom	SIGNATURE
LEVEQUE Gaëlle	
CROS Ludovic	
ROCOPLAN Nathalie	
MARRES Gilles	
GALEOTE Monique	
BENAMEUR Ali	
VERDOL Marie-Laure	
KOEHLER Didier	
PEDROS Isabelle	
FERAL Claude	
PANIS Michel	
SAUVIER Jean-Marc	
SYZ Nathalie	
KASSOUH Hamed	
LAUGIER Élisabeth	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Deuxième page pour l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2021 :

NOM Prénom	SIGNATURE
ALIBERT Damien	
ENNADIFI Fatiha	
BOSC David	
BENAMMAR-KOLY Fadilha	
DRUART David	
DETTRY Thibault	
GOURMELON Izia	
LAATEB Claude	
COUPEAU Sandrine	
RICARDO Christian	
SINEGRE Joana	
MARTIN José	
STADLER-LATOUR Magali	
ROUQUETTE Damien	
ALIBERT Damien	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.